



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE :

### L'association "A LIVRE OUVERT" et la commune de BON-ENCONTRE

Vu l'article 10 de loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis de la Commission Culture du 04 décembre 2025

Vu l'avis du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025.

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'Association « A Livre Ouvert » en date du 15 juin 2022.

ENTRE

**La Commune de BON-ENCONTRE**, représentée par son Maire, Madame LAMY (ou son représentant), autorisée à signer la présente convention d'une part,

ET

**L'association "A livre ouvert"** représentée par Madame Véronique ALBERTI-DEFFIS, autorisée à signer la présente convention d'autre part,

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Bon-Encontre et l'association "A livre ouvert" coopèrent pour une gestion partagée de l'organisation annuelle du salon : **Polar'Encontre**.

#### **Article 2 : Cadre de la politique culturelle de la commune**

La commune de Bon Encontre a fixé dans ses axes d'actions prioritaires pour la période 2020/2026, la pérennisation des actions phares des animations culturelles telles que le Salon du Polar et l'amplification du soutien aux associations culturelles notamment avec la création d'un guichet unique.

Dans ces conditions, la commune souhaite à la fois apporter son soutien humain, matériel, financier à l'organisation annuelle du salon du Polar et renforcer son engagement au sein du comité de pilotage en vue de mutualiser tous les moyens disponibles localement.

Pour ce faire elle désignera des représentants du Conseil Municipal qui siégeront au comité de pilotage constitué à parité entre la commune et l'association.

### **Article 3 : Cadre de l'action culturelle et missions de l'association**

L'association fixe ses attentes en matière d'action culturelle lors de ses réunions de bureau et d'assemblée générale.

L'objet de l'association est l'organisation et la réalisation d'activités et manifestations favorisant le développement de la lecture, de l'écriture et de l'éveil culturel sous toutes ses formes en organisant ; ateliers lecture, écriture en collaboration avec par exemple la bibliothèque municipale, les écoles municipales, et toute association à vocation artistique et culturelle.

L'association est un vecteur de diffusion d'un genre de littérature noire et policière sous forme de romans ou bande dessinées pour un large public (enfants, adolescents, adultes) et projette chaque année l'organisation d'un salon de littérature policière : Polar'Encontre.

Cet évènement s'organise selon des critères populaires et fédérateurs.

Des actions en faveur de la lecture sous la forme de lectures publiques et d'interventions en milieu scolaire (écoles, collèges, lycées, IME) sont organisées pendant et en amont du salon.

Le développement de l'association, l'organisation annuelle de ce salon et sa pérennité se conçoit dans un environnement de politique culturelle déterminée par les élus de la collectivité qui lui apporte son soutien.

### **Article 4 : Constitution et missions du comité de pilotage**

Le comité de pilotage est constitué à parité entre les élus communaux désignés par le Conseil Municipal et ceux de l'Association désignés par son organe décisionnel. Mme Le Maire ou son représentant préside le comité de Pilotage et dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix lors des décisions nécessitant un vote.

Siégeront de manière permanente, et sans voix délibérative, un agent de la bibliothèque municipale et un agent du service communication, animations culturelles et événementielles. Pourront également être associés, en fonction des sujets abordés, et sans voix délibérative, un représentant de la Direction Générale des services municipaux, des agents de la police municipale, le directeur des services techniques municipaux ou son adjoint, des représentants des partenaires financiers et/ou institutionnels.

Le comité de pilotage a pour missions :

- De mettre en œuvre le salon du « Polar'Encontre » conformément à la commande d'organisation qu'il reçoit par la présente convention d'objectifs.
- De définir les moyens alloués au salon Polar'Encontre.
- De valider les auteurs et dessinateurs proposés par l'association et la commune.
- D'établir le Budget Prévisionnel qu'il proposera à la validation de la commune et de l'association.
- De définir les outils d'évaluation et de réaliser le bilan moral.
- De participer à la recherche des partenariats financiers.
- D'assurer l'organisation et l'animation en amont et pendant le salon.

**Article 5 : Engagements de la Commune concernant le personnel mobilisé pour la manifestation, les salles et matériels mis à disposition de l'association « A Livre Ouvert »**

La commune s'engage à mobiliser des agents municipaux pour la préparation et le déroulement de l'évènement, ainsi que des moyens bureautiques, notamment pour assurer la mise œuvre des outils de communications. Les moyens internes (réseaux sociaux, site internet de la ville...) et ceux de diffusion de l'information (panneaux d'informations municipales, journal municipal, newsletter...) seront utilisés avec une validation systématique de diffusion de l'autorité territoriale ou de son représentant.

Par ailleurs, la commune sera amenée à prêter selon les besoins de l'association et dans la limite de sa disponibilité, du matériel lui permettant d'organiser le Salon du « Polar'Encontre » (chaises, tables, podiums ...).

La commune mettra à disposition gratuitement les salles communales (salles de réunions, salle des fêtes et salles de spectacles) pour le bon déroulement de la manifestation en fonction des disponibilités et sous réserve que ces dernières aient été réservées par l'association préalablement et par écrit.

La commune mettra à disposition le petit matériel nécessaire en fonction des disponibilités (tables, chaises, grilles d'exposition, sonorisation...) qui sera livré par les services municipaux.

**Article 6 : Engagements de l'Association au titre de l'utilisation des locaux et du matériel mis à disposition**

Pour chaque bâtiment que l'association occupera dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention d'objectifs, l'association sera tenue de signer avec la collectivité propriétaire une convention de mise à disposition des locaux.

Dans tous les cas, l'association s'engage :

- A tenir ces locaux en bon état,
- A veiller à ce que ceux-ci ne soient utilisés que dans le cadre des missions fixées par la présente convention.

### **Article 7 : Assurances**

Pour le Salon « Polar'Encontre », des salles et du matériel seront mis à disposition à l'association qui devra contracter une assurance couvrant tous les risques découlant de son activité (responsabilité civile, personnel..).

Elle paiera la prime et la cotisation de cette assurance, et devra justifier à chaque demande, de l'existence de la police d'assurance et du règlement de la prime correspondante.

### **Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, pris après accord des deux parties et approuvé par le Conseil Municipal de Bon Encontre.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature. Elle est consentie pour une durée de trois ans et ne peut être reconduite tacitement.

### **Article 10 : Résiliation de la convention**

Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 11 : Subvention de fonctionnement**

Elle sera étudiée par la Commission SPORTS CULTURE de la Commune chaque année, après examen notamment du bilan financier du Salon précédent et du Budget Prévisionnel du Polar'Encontre en cours de l'association. L'association transmettra à la collectivité, l'ensemble de ses documents comptables, pour que la commission puisse statuer sur le montant de la subvention qui sera proposé au vote du Conseil Municipal.

Cette subvention deviendra effective après le vote du Conseil Municipal. Elle sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'association en une seule fois sur présentation du bilan financier et du rapport moral ainsi que de la situation financière (résultat et trésorerie) au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1.

Cette présentation se fera à l'occasion d'une rencontre entre les représentants de l'association et ceux de la Commune.

La commune peut suspendre, diminuer ou augmenter le montant des versements, voire remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution des missions confiées à l'association, ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association. La subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. Toute aide financière fera à nouveau l'objet d'un examen.

### **Article 12 : Contrôle des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association dont les comptes sont établis en année civile devra :

- Formuler sa demande de subvention sur l'imprimé type au plus tard le 31 janvier de l'exercice considéré, accompagnée des documents financiers suivants : Compte de résultat N-1, Budget prévisionnel N, actions envisagées pour le Salon à venir et la situation de trésorerie.

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la collectivité, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut la commune de Bon-Encontre pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **Article 13 : Modalités de suivi et d'évaluation**

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier, au moins une fois par an, en présence des représentants de l'association et de la Collectivité signataire. Un document permettant une évaluation qualitative et quantitative se trouve en annexe 2.

### **Article 14 : Annexes**

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

### **Article 15 : Compétences juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

### **Article 16 : Communication**

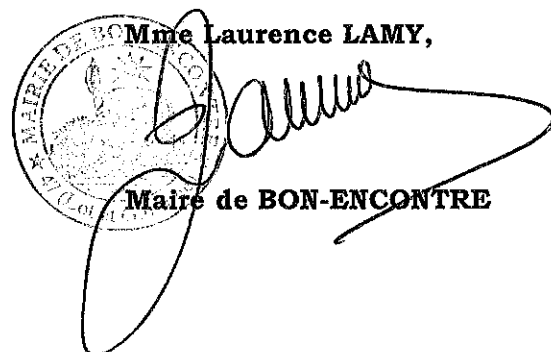
La commune met à la disposition des associations des espaces de communication dans le journal d'informations municipales, les panneaux d'informations électroniques ainsi que la possibilité de faire figurer leurs informations sur le site Internet. L'association s'engage à mentionner le concours de la commune sur tout support du Salon « Polar'Encontre » ainsi que dans ses rapports avec les médias. Cette mention se fera notamment par l'apposition des logos de la commune sur toute brochure, plaquette ou affiche.

**Bon-Encontre, le**

**Mme Véronique ALBERTI-DEFFIS,**

**Présidente de l'Association**

**« A Livre Ouvert »**

**Mme Laurence LAMY,**  
  
**Maire de BON-ENCONTRE**

## **ANNEXE I – LE PROJET / PROGRAMME D’ACTION**

L’association « A LIVRE OUVERT » s’engage à mettre en œuvre le projet ci-dessous, destiné à réaliser les objectifs et missions définis dans les articles 1 et 2.

a) Description :

L’association « A LIVRE OUVERT », a pour but l’organisation et la réalisation d’activités et manifestations favorisant le développement de la lecture, de l’écriture et de l’éveil culturel sous toutes ses formes.

b) Objectif(s) :

- Défendre et promouvoir la lecture et l’écriture en mettant la jeunesse au cœur de l’action,
- Fédérer les acteurs et partenaires culturels,
- Pérenniser une manifestation culturelle d’importance dans le département,
- Faire découvrir la littérature de genre « Polar »,
- Mutualiser les acteurs et créer des synergies,
- Promouvoir les auteurs, dessinateurs, scénaristes,
- Créer des animations en relation avec l’évènement grâce à des partenariats associatifs,
- Inscrire l’organisation de cet événement dans une démarche sociale et responsable.

c) Public(s) visé(s) : Tous les publics.

d) Localisation : Salle Prévert et salle Jean Malèze – rue Pasteur - 47240 Bon-Encontre.

e) Moyens mis en œuvre :

Composition du conseil d’Administration :

- Une présidente
- Un secrétaire
- Un trésorier
- 10 membres

**- ANNEXE II -  
 MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 12 est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions ou objectifs mentionnés dans l'annexe 1.

Objectifs	Actions	Indicateurs	2026	2027	2028
Défendre et promouvoir la lecture et l'écriture en mettant la jeunesse au cœur de l'action	Interventions en école primaire	Nombre d'élèves			
	En collège				
	En lycée				
	En établissement spécialisé				
Fédérer les acteurs et partenaires culturels	Conférence UTLA	Affluence			
	Projection d'un film				
	Prêt d'exposition Enap				
	Partenariat librairie	Chiffre d'affaires			
	Spectacle Polar'Ados	Affluence			
Pérenniser une manifestation culturelle d'importance dans le département	Partenariat étroit avec les services de la Mairie	Oui/non			
	Recherche de partenariats privés	Montant perçu			
Faire découvrir la littérature de genre « Polar »,	Rencontre avec les écoles à la médiathèque	Nombre de classe			
	Café/thé Polar	Nombre d'animations			
Promouvoir les auteurs, dessinateurs, scénaristes,	Communication globale	Oui/non			
	Débat/table ronde	Nombre			
	Présentation des œuvres	Oui/non			
Créer des animations en relation avec l'évènement grâce à des partenariats associatifs,	Polar' Ados	Oui/non			
	Lecture jeunesse par l'asso Lire et Faire Lire	Oui/non			
	Stand photos par les monteurs d'image	Oui/non			
Inscrire l'organisation de cet évènement dans une démarche sociale et responsable.	Gratuité d'accès au salon	Oui/non			
	Privilégier le train à la voiture pour les auteurs	Oui/non			
	Privilégier les circuits courts pour la restauration	Oui/non			
	Utilisation de matériaux recyclables	Oui/non			
	Reduction des déchets	Oui/non			

Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20251217-202567-DE  
Date de télétransmission : 19/01/2026  
Date de réception préfecture : 19/01/2026